

A CONSERVER

DICRIM

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES
MAJEURS

SAINT-CERGUES



2023



LE MOT DU MAIRE

Chères Saint-Cerguaises, chers Saint-Cerguois,

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document d'information à destination du grand public, qui permet de sensibiliser l'ensemble des habitants aux "risques majeurs" et à la conduite à tenir en cas d'accident majeur ou de catastrophe.

Il rappelle les risques naturels et technologiques qui existent sur notre commune, expose les mesures préventives prévues par la Commune pour diminuer les risques et informe sur les consignes à suivre en cas d'événement.

Je vous invite à le consulter, il vous aidera à mieux vous préparer et vous organiser en cas d'événement majeur.

En vous souhaitant une bonne lecture et en remerciant celles et ceux qui ont contribué à sa réalisation.

Votre maire,
Gabriel Doublet





Le risque, c'est quoi ? 4

Informations préventives 5

SOMMAIRE

Crues torrentielles 8

Mouvements de terrain 12

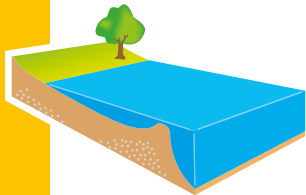
**Transport de
matières dangereuses** 16

Risques sismiques 20

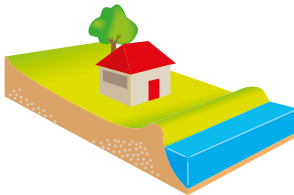
Vigilance météo 22



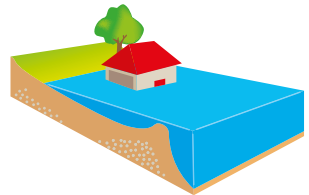
Le risque, c'est quoi ?



Aléa



Enjeu



Risque



Le risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique potentiellement dangereux (aléa), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants (enjeux) et dépasser les capacités de réaction de la commune.

Le risque majeur se caractérise en particulier par deux critères : une **faible fréquence** et une **gravité importante**.

L'accident majeur, la catastrophe

La catastrophe est la constatation que le risque est avéré, qu'il s'est réalisé. Elle est un état de fait qui entraîne une **situation de crise** et nécessite la mise en place d'une organisation spécifique et de moyens particuliers.



Informations préventives

Le **Plan communal de sauvegarde**, c'est quoi ?

Pour faire face à un accident majeur entraînant une situation de crise, la commune de Saint-Cergues a élaboré son **Plan communal de sauvegarde (PCS)**. Il a pour objet d'assurer la protection et l'aide à la population en cas de danger sur le territoire communal. Il définit pour cela **l'organisation prévue pour répondre aux différentes phases qui constituent un incident de sécurité civile**.

Le PCS est déclenché par le maire et appliqué, sous son autorité, par les services municipaux, en parallèle des actions de secours (pompiers, gendarmerie...).

Directeur des opérations de secours

M. le Maire et le bureau municipal

Cellule évacuation

Cellule logistique

Cellule communication

Cellule soutien et réconfort

Le **DICRIM**, c'est quoi ?

L'information sur les risques majeurs.

“Chaque citoyen a le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques encourus sur son lieu de vie, de travail et de loisirs”, article L. 125-2 du code de l'environnement.

L'information préventive de la population constitue un des fondements de la politique de prévention des risques. Le présent DICRIM complète le Plan communal de sauvegarde (PCS) établi par la commune.

Il a pour objectif principal d'associer les habitants à la prévention en les sensibilisant sur la question des risques majeurs.

Ce document réglementaire vise à :

- **présenter et localiser l'ensemble des risques** naturels et technologiques majeurs sur la commune,
- **rappeler les évènements passés** sur la commune,
- **décrire les mesures prises** par la commune pour réduire les effets d'un risque majeur sur les personnes et les biens,
- **informer sur les consignes de sécurité à respecter en cas d'évènement**.



informer, alerter, assister, héberger, soutenir, mettre en sécurité.



Les informations utiles

Urgences



112

Urgence Europe

Pompiers



18

Situation de péril ou accident

Gendarmerie



17

Service de l'ordre

Samu



15

Urgences médicales

Mairie **04 50 43 50 24**

Gendarmerie de Reignier **04 50 95 75 11**

Astreinte technique mairie **04 50 43 50 24**

Pendant les heures de fermeture un message vous donnera un numéro d'appel d'urgence.



La radio

La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles utilisable en toutes circonstances.

Écouter la radio constitue l'un des premiers gestes à effectuer en cas de catastrophe.

En cas d'alerte, écoutez :



103,9 Mhz



94,4 Mhz



L'alerte

En cas d'évènement, les moyens d'alerte sont :

- porte-voix,
- alerte porte-à-porte,
- appel téléphonique,
- répondeur téléphonique de la mairie.



Crués torrentielles

Une crue correspond à l'augmentation du débit moyen d'un cours d'eau : elle se traduit par une élévation de la hauteur d'eau. Dans certains cas (forte crue ou terrains situés aux abords du cours d'eau par exemple), la crue peut conduire à une inondation (submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau).

En montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges, de la pente et de la nature des terrains peuvent provoquer des crues violentes. Saint-Cergues, qui n'échappe pas à ce phénomène, est principalement touché par des crues torrentielles qui sont brutales, rapides et qui ont un fort charriage.

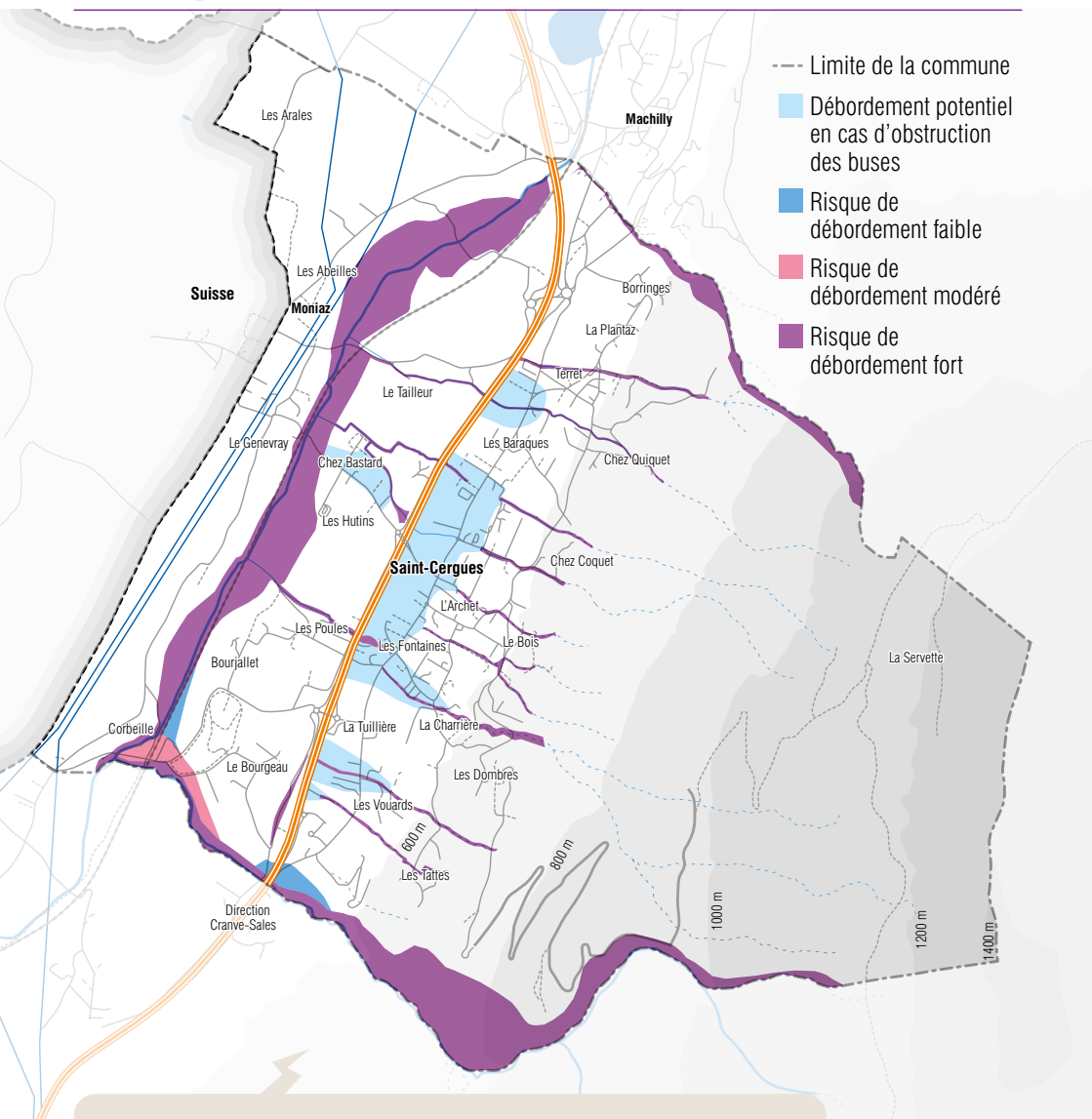
Les **crués** torrentielles

Les crues torrentielles se produisent à la suite de fortes précipitations, intenses et brutales, survenant dans le bassin versant des torrents. Elles sont redoutables par leur soudaineté et leur force dévastatrice. Elles charrient des matériaux solides (cailloux, arbres...) qui sont une source importante de dégâts.

Les **laves** torrentielles

Dans certains cas, la crue se transforme en lave torrentielle. Ce mélange homogène d'eau, de boue et de matériaux solides se forme dans les torrents à forte pente. Les laves affouillent les berges et peuvent mettre en mouvement des glissements de terrain actifs. Ce phénomène peut transporter des blocs de plusieurs m³.

Le risque sur la commune



Les principaux soucis torrentiels que connaît la commune de Saint-Cergues sont liés à des **problèmes de busage**. En effet ces derniers s'avèrent parfois sous dimensionnés et lors de gros épisodes pluvieux ils s'encombrent et causent ainsi des débordements torrentiels.

Les événements marquants

🕒 **28 mai 1904** crue torrentielle de la Chandouze qui causa des dégâts à la gare de Saint-Cergues.
Le Panfonex sortit de son lit et envahit les routes, les champs et les habitations.

🕒 **28 juin 1974** le Panfonex engrava le hameau de la Charrière.

🕒 **1981** la Chandouze connut de violentes crues.

🕒 **1985** crues de l'ensemble des torrents de la commune suite à un orage violent.

🕒 **Juillet 2007** le ruisseau de Chez Fournier sort de son lit et cause de nombreux dégâts jusqu'au rond-point de la poste.



Débordement du Panfonex en 1904

La gestion du risque

Mesures de prévision

- Carte de vigilance météorologique (Météo France).
- Surveillance visuelle de la montée des eaux.

Mesures de prévention

- Maîtrise de l'urbanisation : réglementation par le Plan de prévention des risques, annexé au Plan local d'urbanisme.
- Plan communal de sauvegarde (PCS) : modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de la crise.
- Action du SM3A (Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et ses affluents) en charge du Contrat de rivière.
- Curage des bacs et entretien des berges et du lit des cours d'eau.

Mesures de protection

- Programme de travaux sur les torrents.
- Bacs de décantation et plages de dépôt.
- Endiguements et seuils.



Aménagement d'un cours d'eau

Les bons réflexes

Je ferme les portes,
fenêtres, soupiraux
et ouvertures.



Dans un bâtiment,
je monte à l'étage.



A l'extérieur,
je me dirige vers un
point haut.



Je coupe
les réseaux :
électricité, gaz et eau.



Je me tiens
informé par radio :



103,9 Mhz



94,4 Mhz

Je ne
téléphone pas.



Je ne vais pas chercher
mes enfants à l'école :
les enseignants
s'occupent d'eux !



Dès l'alerte

Prévoir les gestes essentiels :

- fermer les portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre hors d'eau : les meubles, objets précieux, produits dangereux ou polluants,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau et de nourriture,
- prévoir les équipements minimums.

Pendant

- Se réfugier sur un point haut : étage, colline...
- écouter la radio,
- ne pas tenter d'aller chercher ses enfants à l'école,
- ne pas téléphoner,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

Après

- Aider les personnes sinistrées,
- respecter les consignes,
- évacuer l'eau (sous-sol, rez-de-chaussée),
- aérer, chauffer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,
- s'assurer que l'eau du robinet est potable.



Mouvements de terrain



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il existe différents types de mouvements de terrain : on les distingue selon leur vitesse de déplacement.

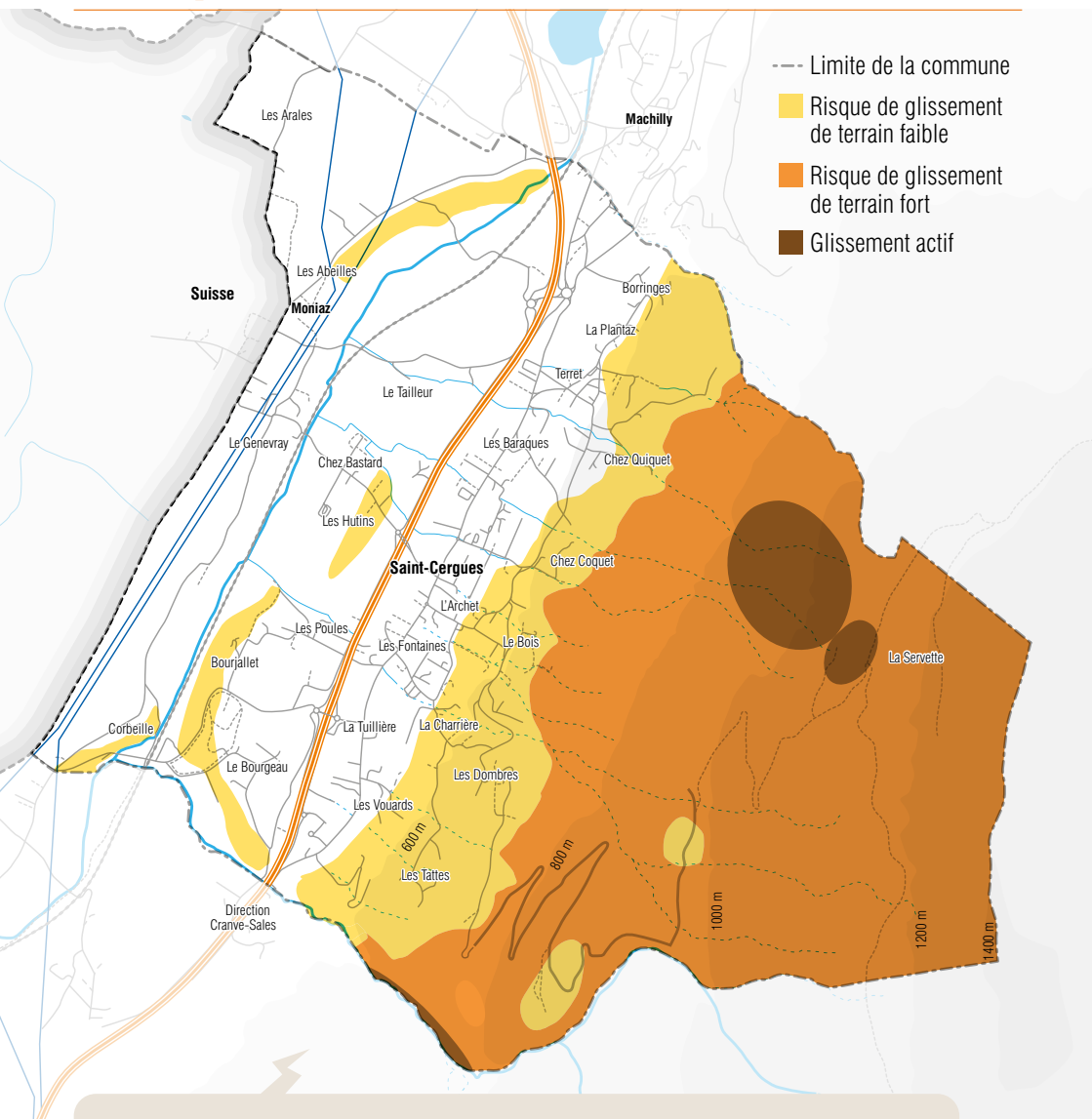
Les mouvements lents

- Glissements de terrains sur faibles pentes,
- phénomènes de gonflement des matériaux argileux,
- zones hydromorphes, dites humides.

Les mouvements rapides

- Chutes de pierres et de blocs, glissements de talus,
- éboulements ou écroulements rocheux,
- coulées boueuses et laves torrentielles.

Le risque sur la commune



Saint-Cergues est touché par des **glissements de terrain actifs relativement importants**.

Ils se développent au sein des moraines et alimentent les torrents des versants en matériaux argileux. Les deux principaux glissements sont :

- le glissement de la **Chandouze** situé à la limite sud de la commune,
- le glissement de **Boège** situé à la limite nord.



Glissement de terrain en 2007

Les événements marquants

- 1981 réactivation du glissement de la Chandouze.
- 1988 important glissement de terrain de 8 ha en amont du ruisseau de Boège.
- Janvier 1995 réactivation du glissement de Boège entre 1 000 et 1 100 mètres d'altitude.

La gestion du risque

Mesures de prévision

- Maîtrise de l'urbanisation : le Plan de Prévention des Risques (PPR), le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Plan Communal de auvegarde (PCS) : modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de la crise.
- Suivi GPS par le RTM et le SM3A des glissements de la Chandouze et du Boège.

Les bons réflexes

A l'extérieur, je m'éloigne latéralement du phénomène.



A l'extérieur, je m'éloigne de tout bâtiment.



A l'intérieur, je me protège sous un meuble solide.



Je me tiens informé par radio :



103,9 Mhz



94,4 Mhz

Je ne reviens pas sur mes pas.



Je ne téléphone pas.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux !



Dès l'alerte

Prévoir les gestes essentiels :

- s'informer des risques et de leur localisation potentielle,
- prévoir les équipements minimums.

Pendant

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments,
- fuir latéralement la zone dangereuse,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- écouter la radio,
- ne pas tenter d'aller chercher ses enfants à l'école,
- ne pas téléphoner.

Après

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- ne pas s'approcher de la zone du sinistre,
- respecter les consignes de retour à la normale.



Transport de matières dangereuses

Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et l'environnement, en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

Ministère de l'Écologie et du Développement durable

Le Transport de Matière Dangereuse (TMD) bénéficie de moyens de transport variés (route, voie ferrée, canalisation, voie de navigation intérieure...), tous sujets aux risques suivants :

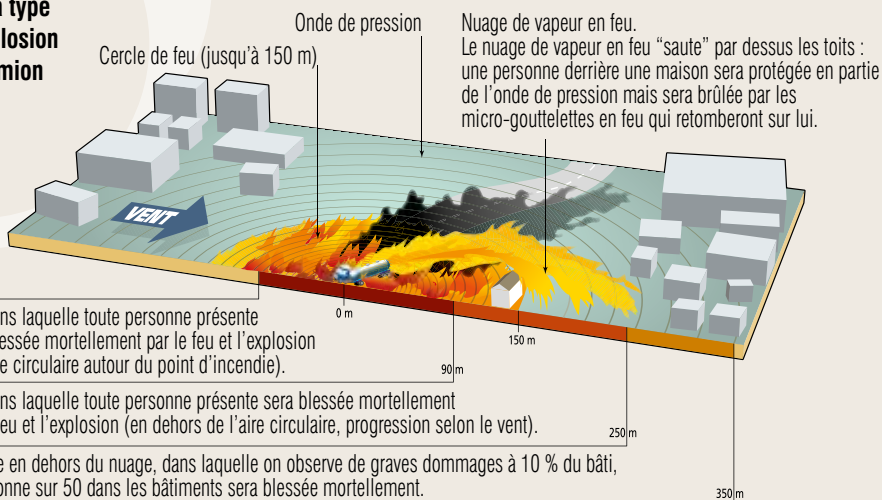
Le risque incendie suite à un échauffement, une fuite. L'incendie peut entraîner des brûlures et des asphyxies,

Le risque d'explosion du fait d'une étincelle ou d'un mélange accidentel de produits. Elle peut entraîner une onde de choc et l'émission de projectiles,

Le risque toxique par une dispersion de matières dangereuses dans l'air, l'eau, le sol. Elle peut entraîner des intoxications par inhalation, ingestion ou simple contact cutané,

Le risque de pollution de l'air, du sol et de l'eau. Un déversement accidentel de matière(s) dangereuse(s) est susceptible de polluer les rivières, les cours d'eau, voire d'atteindre la nappe phréatique et les zones de captage d'eau. L'accident de TMD peut combiner un effet primaire, immédiatement ressenti (déversement, incendie, explosion...) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou des sols...).

Schéma type de l'explosion d'un camion citerne



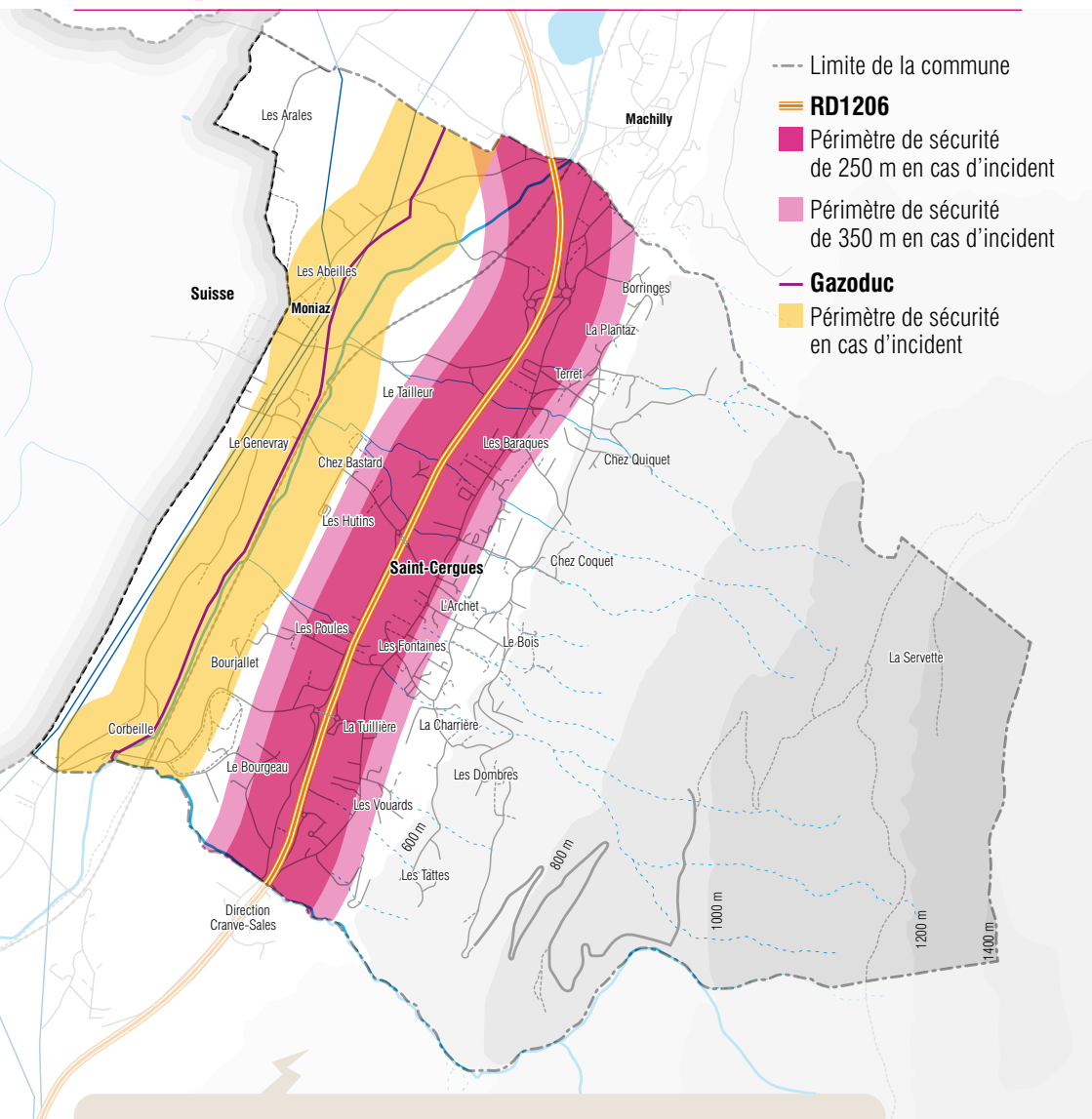
Aire dans laquelle toute personne présente sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (surface circulaire autour du point d'incendie).

Aire dans laquelle toute personne présente sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (en dehors de l'aire circulaire, progression selon le vent).

Surface en dehors du nuage, dans laquelle on observe de graves dommages à 10 % du bâti, 1 personne sur 50 dans les bâtiments sera blessée mortellement.

Au-delà de 350 m, pas de blessure fatale.

Le risque sur la commune



Saint-Cergues est traversé par trois types de risques technologiques : le **gazoduc**, la **RD1206**, la **ligne Haute Tension**. Le risque le plus important et le plus probable reste celui lié à la route et le transport de matière dangereuse. Le dernier accident marquant, mais sans conséquence, concerne un camion Evian transportant des bouteilles d'eau qui s'est renversé sur la RD1206 fin 2007.

La gestion du risque

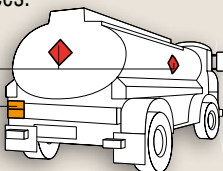
- Signalisation des matières transportées par voie routière.
- Réglementation nationale pour la circulation, le stationnement, la conception des citernes, les emballages et la formation des conducteurs.
- Plan communal de sauvegarde : modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de la crise.
- Interdiction de traverser le centre de Saint-Cergues.



La signalisation

Une signalétique spécifique permet d'identifier rapidement les produits transportés et de connaître les dangers qui y sont liés. Elle s'applique au transport par routes et voies ferrées.

Panneaux de signalisation
Plaque de danger



Explication plaque de danger

Identifiant danger >

336
1203

- 2 ou 3 chiffres indiquant la nature du danger :
1^{er} chiffre, danger principal,
2^e chiffre, danger secondaire,
3^e chiffre, danger subsidiaire,
- dédoublement d'un chiffre : intensification du danger correspondant,
- lettre "X" devant les chiffres : l'eau est interdite comme agent extincteur.

Exemple de plaque :

Identifiant danger >

336
1203

- 33 : très inflammable,
- 6 : matière toxique ou infectieuse.

< Identifiant matière

- Propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines, il permet d'identifier précisément le produit (numéro ONU).

Panneaux de signalisation, les classes de danger



Classe 1 :
matières et objets explosibles



Classe 2 :
gaz comprimés



Classe 3 :
liquides inflammables



Classe 4 :
matières inflammables



Classe 5 :
matières comburantes
ou peroxydes organiques



Classe 6 :
matières toxiques
ou infectieuses



Classe 7 :
matières radioactives



Classe 8 :
matières corrosives



Classe 9 :
matières et objets
dangereux divers

Les bons réflexes

Si je suis témoin
d'un accident,
je donne l'alerte.



Je me mets
à l'abri.



Je me confine.



Je coupe
les réseaux :
électricité, gaz et eau.



Je me tiens
informé par radio :



103,9 Mhz



94,4 Mhz

Je ne téléphone pas.



Je ne vais pas chercher
mes enfants à l'école :
les enseignants
s'occupent d'eux !



Dès l'alerte

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement,
- connaître la signalisation.

En cas d'accident

- Prévenir les pompiers et donner l'alerte en précisant : lieu, nature du moyen de transport, nombre approximatif de victimes, numéro du produit et code de danger, nature du sinistre,
- en cas de feu, ou si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible vous confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos en calfeutrants soigneusement les ouvertures) ou quitter la zone, et respirer au travers d'un linge mouillé,
- respecter les consignes de sécurité : confinement, évacuation, périmètres de sécurité,
- sur les lieux, ni flamme, ni étincelle, couper gaz et électricité pour éviter tout risque d'explosion,
- attendre la fin de l'alerte ou les consignes pour sortir de chez vous ou de votre abri,
- en cas d'évacuation, rassembler un minimum d'affaires, couper le gaz et l'électricité et suivre les consignes.

Après

- Respecter les consignes,
- informer les autorités de tout danger.



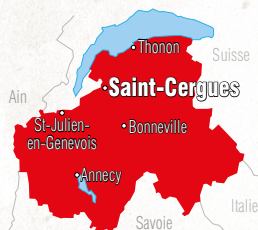
Risques sismiques

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Différents types d'ondes sismiques rayonnent à partir d'un foyer, point où débute la fracturation. Elles se traduisent en surface par des vibrations du sol. Le point en surface, situé directement au dessus du foyer, s'appelle l'épicentre.

Le zonage sismique distingue 5 zones principales de sismicité croissante :

- Zone 1, sismicité négligeable
- Zone 2, sismicité faible
- Zone 3, sismicité modérée
- Zone 4, sismicité moyenne
- Zone 5, sismicité forte

Saint-Cergues est classé en zone de sismicité moyenne.



La magnitude mesure la puissance d'un séisme représentative de l'énergie libérée lors d'une fracturation qui débute au foyer sous forme d'ondes sismiques. L'échelle de magnitude est appelée échelle de Richter.

L'intensité observée en surface est définie par l'importance des effets provoqués par un séisme sur l'homme et les constructions. L'échelle utilisée en Europe est l'European macroseismic scale.

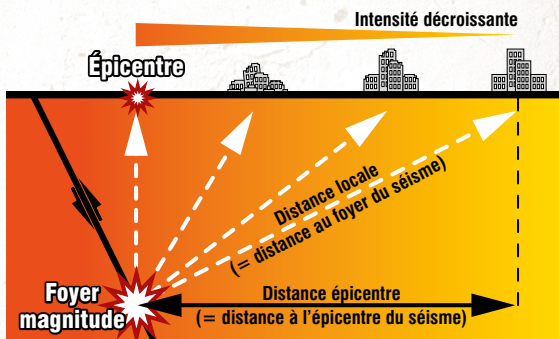
Les événements marquants

23 février 2004 à 17h31 séisme dans le Jura à Sainte-Beaume-les-Dames d'intensité épicentrale de 5,5, et de 3 dans la commune de Saint-Cergues.

8 septembre 2005 à 11h27 séisme dans le massif du Mont-Blanc à Vallorcine d'intensité épicentrale de 5, et de 3 dans la commune de Saint-Cergues.

La gestion du risque

- Prise en compte du risque dans le PLU au travers :
 - des règles parasismiques,
 - des normes de construction (emplacement, forme, corps et fondations du bâtiment),
- Modalités d'alerte et d'évacuation indiquées dans le Plan communal de sauvegarde.



Les bons réflexes

Dans un bâtiment,
je me protège sous
un meuble solide.



Je monte sur
un point haut.



J'évacue le bâtiment.



Je coupe
les réseaux :
électricité, gaz et eau.



Je me tiens
informé par radio :



103,9 Mhz



94,4 Mhz

Je n'entre pas dans un
bâtiment endommagé.



Je ne téléphone pas.



Je ne fume pas.



Je ne vais pas chercher
mes enfants à l'école :
les enseignants
s'occupent d'eux !



Dès la première secousse

- **Si vous êtes dans un bâtiment** : se mettre à l'abri sous une table, un lit... Ne pas fuir pendant la secousse,
- **si vous êtes dans la rue** : s'éloigner des bâtiments et fils électriques ou à défaut, s'abriter sous un porche,
- **si vous êtes en voiture** : s'arrêter à l'écart des constructions et fils électriques. Rester dans le véhicule.

Après la première secousse

- Écouter la radio,
- couper le gaz et l'électricité. Ni flamme, ni étincelle,
- évacuer les lieux en emportant les équipements minimums,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Après





- Respecter les consignes,
- informer les autorités de tout danger.

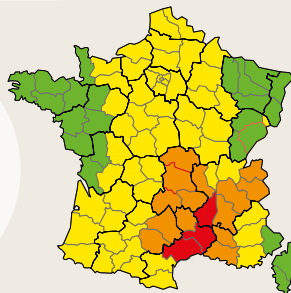


Vigilance météo

Dans un souci de prévention et d'alerte, Météo France publie quotidiennement deux cartes de vigilance afin d'annoncer la survenance d'un phénomène météorologique (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, avalanches, grand froid, canicule).

Quelque soit le phénomène concerné, Météo France gradue le risque par quatre niveaux de couleurs suivant le niveau de vigilance nécessaire :

-  **pas de vigilance particulière,**
-  **soyez attentif,**
-  **alerte Orange, soyez très vigilants** : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils des pouvoirs publics,
-  **alerte Rouge, vigilance absolue** : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez vous au courant régulièrement de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Carte de vigilance : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>.

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



Évitez l'alcool



Mangez en quantité suffisante



Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit



BUVEZ DE L'EAU



Mouillez-vous le corps



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



Préférez des activités sans effort

EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

Les **bons** réflexes

Alerte **Orange**



Vents forts

- Risque de chutes de branches et d'objets divers,
- risques d'obstacles sur les voies de circulation,
- rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés,
- limitez vos déplacements.



Fortes précipitations

- Visibilité réduite,
- risque d'inondations,
- limitez vos déplacements,
- ne vous engagez pas ni à pied ni en voiture sur route inondée.



Orages

- Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques,
- ne vous abritez pas sous les arbres,
- limitez vos déplacements.



Neige, verglas

- Route difficile et trottoirs glissants,
- préparez votre déplacement et votre itinéraire,
- renseignez-vous auprès du centre régional d'information et de coordination routière.

Alerte **Rouge**



Vents forts

- Risque de chutes d'arbres et d'objets divers,
- risques d'obstacles sur les voies de circulation,
- voies impraticables,
- évitez les déplacements.



Fortes précipitations

- Visibilité réduite,
- risque d'inondations fort,
- évitez les déplacements,
- ne traversez pas une zone inondée, ni à pied ni en voiture.



Orages

- Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques,
- ne vous abritez pas sous les arbres,
- évitez les déplacements.



Neige, verglas

- Route impraticable et trottoirs glissants,
- évitez les déplacements,
- renseignez-vous auprès du centre régional d'information et de coordination routière.



En savoir plus

Le site Internet du Ministère de l'écologie
et du Développement Durable
sur les risques majeurs

www.ecologie.gouv.fr

Prévention des risques naturels
et technologiques

www.georisques.gouv.fr

Site de l'Institut des

Risques Majeurs

www.irma-grenoble.com

Vigilance crues

www.vigicrues.gouv.fr

Météo France

www.meteofrance.com

Mairie de Saint-Cergues

Standard

04 50 43 50 24

Lundi, mardi

8h30-12h / 13h30-17h

Mercredi

8h30-12h

Jeudi, vendredi

8h30-12h / 13h30-17h

Service scolaire

04 50 43 12 96

Service technique

04 50 43 12 97

Service urbanisme

04 50 43 12 92

Courriel

mairie@saint-cergues.fr

Site internet

www.saint-cergues.fr

Facebook

www.facebook.com/Mairie.Saint.Cergues

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR),
et le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
sont consultables en mairie

Le DICRIM est téléchargeable sur le site Internet
de la commune de Saint-Cergues

Directeur de la publication
Conception et réalisation
Dépôt légal
Tirage

Gabriel Doublet
Agence Connivence, Claix
Septembre 2023
2 500 exemplaires

Remerciements à toutes les personnes qui ont contribué
à l'illustration et à la rédaction de cette brochure.